

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs	●							
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère	●							
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(3)	(6)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée	●	●						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	10	10						
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	300	300						
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	4	4						
	Hauteur en mètres maximale	15	15						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	1,6	1,6						
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,4						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9	9						
	Latérale minimale (m)	5	5						
	Latérales totales minimales (m)	10	10						
Arrière minimale (m)	9	9							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	40	40							
Profondeur minimale (m)	40	40							
Superficie minimale (m ²)	2500	2500							
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
PIIA	●	●							
Notes particulières	(2) (4) (5)	(2) (4) (5)							
		(7)							
NOTES								Amendements	
(1) Centre de collecte ou de tri de déchets domestiques (2) Chapitre XIII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositifs particuliers applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons (3) Casse-croûte (4) Article 253 - Marges latérales pour un édifice de plus de trois étages (5) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire (6) Mini-entrepôt (7) Article 320.1.1. - Le nombre maximal d'endroits destinés à l'usage de mini-entrepôt est limité à 1 par zone								No. Régl.	Date
								RV-1441-004	13-févr-13
								RV-1441-049	21-sept-16
								RV-1441-054	25-mai-17
								RV-1441-058	21-juin-17